Le Lavandou

Mairie

COMPTE – RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le six décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2016 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE.

Pouvoirs : Mme Frédérique CERVANTES a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER.

Absents : M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à rendre un hommage : « *Sans oublier les nombreux concitoyens disparus ces dernières semaines – et pour lesquels nous avons une pensée, je souhaite que nous respections une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Gérard BROCHOT, Président du Comité de Jumelage, ainsi qu'à celle de notre ancien collègue, Monsieur Bernard BEAUGEOIS, qui a siégé parmi nous du 23 mars 2014 au 25 juin 2015* ».

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à la majorité avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE), le groupe CAP 2020 estimant que recevoir les projets de délibération 24h avant le conseil municipal n'était pas suffisant pour les étudier et formuler d'éventuelles demandes d'information, rejoint par Monsieur TAILLADE.
Madame BONNIER renouvelle sa demande de disposer d'un calendrier pour les conseils municipaux à venir.
Monsieur le Maire précise que la convocation accompagnée de la note de synthèse a été envoyée dans les délais règlementaires et que toutes les demandes d'informations complémentaires auraient pu être formulées auprès de la Direction Générale des Services dans l'intervalle.
Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation à faire parvenir préalablement aux conseillers les projets des délibérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adjonction de six questions supplémentaires, votée à l'unanimité, portant sur les thèmes suivants :

- institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Procédure de délégation de service public - Lot n°3 de la Plage de Pramousquier - Rectification ;
- Modification des statuts de Var Aménagement Développement ;
- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin ;
- Prise en charge de factures EDF suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°67 ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

- Garantie d'emprunt accordée à Var Habitat pour la construction de 25 logements en VEFA au Lavandou (îlot n°4 du PAE « Village », que monsieur le Maire souhaite ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante, compte-tenu de l'information qui suivra ;
- Arrêtés portant affectation de crédits n° 1 et n° 2.

Déclaration concernant les finances communales :

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une déclaration, concernant une information sur les finances publiques communales :

« Lorsqu'un groupe d'opposition - Cap 2020 en l'occurrence fait une analyse négative de la gestion communale, cela peut soit relever d'un juste échange démocratique, soit prêter à sourire... voire n'appeler aucun commentaire, tant l'exercice "classique" de la manœuvre est dérisoire.

Lorsque la présentation est délibérément fausse, volontairement tendancieuse, grossièrement de mauvaise foi, et erronée au plan comptable, elle exige une mise au point ; faute de quoi sa publication dans la Gazette communale - sans réponse appropriée - pourrait être interprétée comme un assentiment... voire induire les Administrés dans l'erreur. Et cela n'est pas acceptable.

C'est pourquoi, s'agissant de l'évolution de la dette communale, il est faux d'insinuer que la dette communale s'alourdirait. La Commune a remboursé, en 2016, 1,9 millions de dette (à 4%) et a emprunté la même somme (à 1,29% cette fois). Nous n'avons pas rajouté 1,9 millions de dette mais stabilisé celle-ci, et à des conditions très avantageuses pour la Commune. Cela s'appelle de la gestion dynamique de la dette.
Et sans qu'il soit nécessaire de rappeler dans quelles conditions le prêt a été opéré... s'agissant d'un différé du produit des ventes destinées à alimenter notre investissement et sans brader le patrimoine communal dont les cessions sont optimisées. Il est tout aussi faux d'alléguer que la dette lavandouraine serait « 3 fois supérieure » à celle de La Londe. Les chiffres, au 31 décembre 2015 sont les suivants : La Londe : 9 millions – Bormes : 11,4 millions – Le Lavandou : 13,2 millions – Cavalaire : 17 millions – La Croix-Valmer : 20 millions – Carqueiranne : 20,5 millions.
Cette moyenne - pour des communes comparables - est d'autant plus normale dans notre strate démographique que le potentiel fiscal et économique du Lavandou est le plus élevé de l'ensemble.

Faux, encore, de prétendre que la Commune serait incapable d'augmenter ses recettes. De 2008 à 2015, nos recettes ont évolué de 15,1 millions à 19,8 millions (+30%). Alors que dans le même temps, nos dépenses ont augmenté de 14,1 millions à 17,7 millions, soit +25%.
Les recettes augmentent donc plus que les dépenses sur la période. Et cela, personne, ici, ne peut l'ignorer, car, vous connaissez tous les produits de l'installation des horodateurs... votée à l'unanimité, comme leurs projections pour 2017. Voilà bien des recettes nouvelles.

Tout aussi faux d'insinuer que chaque habitant du Lavandou verrait sa dette augmenter de +370 euros. Puisque nous avons remboursé 1,9 millions de dette cette année, la dette est donc identique entre 2015 et 2016. Telle est la réalité des chiffres. Une arithmétique de primaire que le brillant analyste de l'article ne maîtrise même pas !
J'ajoute qu'avant de vouloir donner des leçons de finances publiques, encore faudrait-il en comprendre les mécanismes.

C'est donc un peu comme l'histoire de l'arroseur-arrosé... et « Pan sur le bec » aux pseudos experts en finances publiques de « Cap 2020 ».
Les finances de notre Commune se portent bien... et si certains enragent que nous n'augmentions pas les impôts en dépit des baisses de dotations de l'État... tant pis pour eux : les grands équilibres sont tenus, et la bonne santé de nos finances est assurée par une gestion rigoureuse. »

1/ Définition des conditions d'attribution des autorisations d'occupation temporaire sur la zone commerciale du port

Le conseil municipal autorise la Commune, en sa qualité de gestionnaire du domaine public artificiel de l'État comprenant la zone commerciale du nouveau Port du Lavandou, à accorder de nouvelles autorisations d'occupation du domaine public par voie d' Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour les locaux disponibles sur la zone commerciale du Nouveau Port, à savoir les cellules F23 (78.48 m^2) et G24 (22 m^2) du bâtiment 4 ainsi que la cellule C13 (33.57 m^2) du bâtiment 2.

Ces AOT seront délivrées jusqu'au 31 décembre 2028, date de fin de la concession, en contrepartie du paiement d'une redevance domaniale comportant une part fixe annuelle (fixée à 300 € HT m^2 / an pour les locaux disposant d'une vue mer et à 250 € HT m^2 / an pour les locaux situés à l'intérieur) et une part variable, qui sera calculée « en fonction des charges

d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ».

Il sera procédé, par voie d'affichage et de presse, à un appel à candidatures pour chaque local disponible, et les critères de sélection seront les suivants : garanties financières, objet de l'activité et type de travaux envisagés.

Monsieur le Maire ajoute que la relance de l'activité dans ces commerces sera bénéfique pour les commerces existants sur ce secteur et toujours en activité. De plus, il sera proposé au budget primitif de 2017 la rénovation complète des sols et des façades des bâtiments pour, que fin 2017, le port bénéficie d'un environnement plus attrayant et confortable.

Pour répondre à Madame TALLONE sur la procédure de mise en concurrence, Monsieur le Maire indique que les commerces dits "licencieux" ou "dangereux" sont interdits. La commission en charge de l'étude des dossiers de candidatures fera son choix. La publicité sera lancée avant Noël, pour permettre le dépôt de candidatures courant du mois de janvier, et une attribution en avril ; étant précisé que ces cellules sont déjà en cours de réhabilitation.

Vote : À L'UNANIMITE

2/ Création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BR n°25

Le conseil municipal a, par délibération en date du 14 juin 2016, approuvé la vente du lot A du bien cadastré section BR n°25 appartenant à la Commune, d'une superficie de 702 m^2 et supportant une construction composée de quatre appartements de type 4, autrefois utilisé pour loger les sapeurs-pompiers. pour un montant de 710 000 € net vendeur.

Pour répondre aux sollicitations des futurs acquéreurs, les membres du conseil municipal décident d'autoriser, par acté notarié, la création d'une servitude de passage grevant le lot B au profit du lot A ayant pour objet la desserte automobile et piétonne de l'immeuble.

Vote : À L'UNANIMITE

3/ Organisation de séjours en 2017 dans le cadre de l'Accueil de Loisirs - Conventions à intervenir

Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2017, le conseil municipal approuve l'organisation par le Centre de Loisirs du Lavandou des séjours suivants :

- Séjour au Centre « La Fontaine de l'Ours » à Auzet (04) du 10 au 14 avril 2017, pour un coût total de 8 991,00 euros (y compris location d'un bus) ;

- Séjour à l'Écogite du Loubatas à Peyrolles en Provence (13) du 17 au 21 juillet 2017, pour un coût total de 5 862,00 euros (transport avec le bus de la Ville) ;

- Séjour à l'auberge de jeunesse de Kronberg (Allemagne) du 24 au 29 juillet 2017, pour un coût total de 11 188,00 euros (transport inclus).

Les familles pourront participer au financement de ces séjours selon la grille tarifaire CAF.

Vote : À L'UNANIMITE

4/ Rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

L'assemblée délibérante prend acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures pendant l'année 2015.

Pour répondre à Madame VANBORRE qui affirmait que le rapport transmis pour la présente séance était identique "mot pour mot" au rapport d'activités de l'année 2014 présenté au conseil municipal du 15 décembre 2015, Monsieur le Maire précise que le présent rapport de 2015 ayant été reçu en juin 2016, il est impossible que ce dernier ait été présenté lors du conseil du 15 décembre 2015.

Monsieur TAILLADE intervient pour suggérer à Monsieur le Maire, en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes, que soient communiquées les informations et les décisions qui sont prises lors des réunions qui se tiennent au sein de MPM.

Monsieur le Maire répond que ces informations feront l'objet d'un affichage spécifique en Mairie.

5/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 8 novembre et le 1er décembre 2016.

6/ Modification du montant de l'attribution de compensation versée à la Commune par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.
Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la CLECT s'est prononcée concernant les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- DFCI - Maintien des pistes en conditions opérationnelles
- Étude pour l'élaboration d'un P.A.P.I.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

L'assemblée délibérante émet un avis favorable au nouveau calcul pour la Commune du Lavandou qui baisse l'attribution de compensation pour l'année 2016 de 21 113,01 €, passant de 4 220 654,25 € à 4 199 541,24 €.

Vote : À L'UNANIMITE

7/ Modification de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles pour l'année 2016

Par délibération du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante a accordé une subvention de 130 000,00 euros à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2016.
Or, il s'avère que le budget de la Caisse des Écoles n'aura pas besoin de la totalité de la subvention prévue initialement. Dans ces conditions, les membres du conseil municipal décident de ramener son montant à 110 000,00 euros.

Vote : À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

8/ Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de dépenses et de recettes complémentaires sur certains articles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget 2016, après une présentation faite par Monsieur MAUPEU, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vote : À L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

9/ Régie du Port - Émission de titres exécutoires pour l'exercice 2016 - Indemnités pour occupation irrégulière du domaine public artificiel

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et est soumise au paiement d'une redevance.
Ainsi, l'occupation d'une dépendance du domaine public sans autorisation et l'absence corrélative de versement de redevances constituent une faute commise par l'occupant, qui l'oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire du domaine du fait de cette occupation irrégulière. C'est le cas de quelques établissements situés sur le Port du Lavandou.
Dans ces conditions, le conseil municipal autorise le gestionnaire du domaine public maritime artificiel, à émettre par le biais de son ordonnateur, des titres exécutoires correspondants aux indemnités d'occupation dues pour l'année 2016 par les occupants en situation irrégulière.

Vote : À L'UNANIMITE

10/ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour l'année 2017

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2017 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 450 000,00 euros
- Caisse des Écoles : 130 000,00 euros

Vote : À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

11/ Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

OP	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
901-*202*	**36 500.00 €**	**9 125.00 €**
910-*2152*	**66 000.00 €**	**16 500.00 €**
911	**145 000.00 €**	**36 250.00 €**
2158	*30 000.00 €*	*7 500.00 €*
2182	*55 000.00 €*	*13 750.00 €*
2183	*60 000.00 €*	*15 000.00*
912-*2182*	**100 000.00 €**	**25 000.00 €**
913-*2111*	**2 000.00 €**	**500.00 €**
914	**175 000.00 €**	**43 750.00 €**
2031	*100 000.00 €*	*25 000.00 €*
21318	*75 000.00 €*	*18 750.00 €*
915	**752 000.00 €**	**188 000.00 €**
21312	*40 000.00 €*	*10 000.00 €*
2313	*712 000.00 €*	*178 000.00 €*
916-*2315*	**636 586.00 €**	**158 000.00 €**
2152	*295 000.00 €*	*73 000.00 €*
2315	*341 586.00 €*	*85 000.00 €*
942-*21318*	**20 000.00 €**	**5 000.00 €**
968-*2313*	**610 000.00 €**	**152 500.00 €**
969-*2188*	**75 000.00 €**	**18 750.00 €**
2188	*35 000.00 €*	*8 750.00 €*
21312	*40 000.00 €*	*10 000.00 €*
978-*2031*	**30 000.00 €**	**7 500.00 €**

Vote : À L'UNANIMITE

12/ Budget annexe de l'assainissement - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
23-2315	**400 000.00 €**	**100 000.00 €**

Vote : À L'UNANIMITE

13/ Budget annexe de l'eau - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION POUR 2017
23-2315	**292 042.65 €**	**73 000.00 €**

Vote : À L'UNANIMITE

14/ Régie du Port - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, et afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget de la Régie du Port, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2016	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2017
20	2031	17 000 €	4 250 €
20	2033	2 000 €	500 €
21	2121	5 000 €	1 250 €
21	2145	732 520 €	183 000 €
21	2154	5 000 €	1 250 €
21	2181	45 000 €	11 250 €
21	2183	3 000 €	750 €
21	2184	10 000 €	2 500 €
23	2314	586 535,55 €	145 000,00 €

Vote : À L'UNANIMITE

15/ Convention avec l'association «La Girelle» pour l'année 2017

Considérant le rôle social, pédagogique et environnemental de la société nautique « La Girelle » dans l'animation de la Commune et du Port en particulier, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention entre la Commune et l'association nautique La Girelle pour l'année 2017, et accordent une subvention maximale de 83 000 € à ladite association.

La subvention versée à l'association sera ensuite répartie par cette dernière à ses adhérents en fonction de leurs participations individuelles et de leur implication. Les montants forfaitaires des sorties par catégorie de bateau sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 60 €
- Catégorie B : 69 €
- Catégorie C : 95 €
- Catégorie D : 127 €
- Catégorie E : 154 €
- Catégorie F : 174 €

Monsieur ISAIA se déclare fier du travail réalisé par l'association « La Girelle », et rappelle qu'ainsi, ce sont près de 95 enfants qui ont l'opportunité de sortir en mer, d'être initiés à la pêche et regrette que le montant de la subvention allouée puisse être à l'origine de contestation de la part de certains élus.
Monsieur le Maire partage cet avis, et comprend que des personnes qui n'ont pas d'attaches très longues et très profondes avec la Commune ne puissent pas éprouver le même sentiment. « La Girelle » est une association ancienne, qui fait partie de l'histoire du Lavandou et des racines des Lavandourains.

Cette intervention suscite la réaction de Madame BONNIER et de Madame VANBORRE, regrettant que sur ce genre de questions, les "locaux" puissent être opposés à des personnes qui sont venues s'y installer.
Monsieur le Maire interdit aux intervenantes d'interpréter faussement ses propos. Il n'y a pas de « nouveau » ou « d'ancien » lavandourain, il n'y a qu'à examiner la liste des adhérents de la Girelle pour s'en assurer. Simplement une association ancienne qui contribue au lien social.

Monsieur CAPPE justifie son vote "contre" en expliquant que même s'il est d'accord avec les activités exercées par « La Girelle » et tout ce qu'elle peut apporter pour les enfants, il ne cautionne pas le système de subventionnement de l'association, estimant que ce n'est pas aux plaisanciers de financer ses activités sociales.

Monsieur le Maire maintient que ce n'est pas le cas, et que la convention est conforme aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vote : À LA MAJORITE avec 23 voix pour, 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

16/ Régie du Port - Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2017

Suite aux avis favorables émis par le Conseil portuaire et le Conseil d'exploitation de la Régie du port le 21 novembre 2016, l'assemblée délibérante fixe les tarifs du Port pour l'année 2017 qui prendront effet à compter du 1er janvier 2017, selon le détail suivant :

- Location de poste à quai :
Le contenu et les tarifs de la grille 2016 restent inchangés sauf pour :
- Le terme « jour » est remplacé par « nuitée » conformément au logiciel de gestion portuaire Alizée,
- La réduction de 10% sur la location des places de port au bénéfice des loueurs de bateaux et des professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2017.

- Services portuaires :
Le contenu et les tarifs de la grille 2017 restent inchangés sauf pour :
- Les tarifs des redevances annuelles des locaux sont modifiés du fait de la révision des prix des loyers,
- Les tarifs relatifs au droit d'accès à la cale de mise à l'eau (hors contrat) sont fixés pour les mois de juillet et août et ne sont pas applicables pour les usagers bénéficiant d'un contrat saisonnier ou annuel dans le port,
- Le tarif carte douches (perdue) est inscrit sur la grille tarifaire au tarif de 10€,
- Suppression de la caution pour les douches,

- Droit de stationnement (SAUR) :
Dans un souci d'harmonisation avec les mesures tarifaires appliquées par la Commune en matière de stationnement, le conseil municipal adopte la modification des tarifs de stationnement comme suit :
- Les tarifs s'appliquent du samedi 1er avril 2017 au mardi 31 octobre 2017,
- Parking des iles d'or - tarif au ¼ heure : de la 4ème à la 5ème heure le tarif passe à 0.30€ par ¼ heure,
-Parking voiries du quai Baptistin Pins - heure de jour (8 h-20h) : le tarif au ¼ d'heure fixé est 0.30€ par ¼ d'heure, dans un souci d'harmonisation avec les tarifs de la Commune.

Mise en place des horodateurs :

Concernant le régime du stationnement payant mis en place de façon expérimentale par la Municipalité à l'été 2016, Monsieur CHARRIER expose à l'assemblée deux propositions qui seront à étudier pour la politique de stationnement payant en 2017 :
- Étendre la période de stationnement règlementé du 1er avril au 31 octobre 2017 ;
- Modifier la réglementation du stationnement du parking initialement réservé aux Résidents, situé à l'Est du Parking de la Police Municipale, en permettant un stationnement mixte, comme appliqué sur la Parking du Marché, sis Avenue Vincent Auriol.

Monsieur FELIZIA souhaite que sa proposition d'instaurer le premier quart d'heure gratuit soit à nouveau étudiée, estimant que les places "Achat Rapide" sont compliquées à gérer.
Monsieur le Maire indique vouloir maintenir les places "Achat Rapide", qui permettent une certaine fluidité, qui sont souvent utilisées pour les livraisons et précise qu'il ne souhaite pas la pose de mâts autonomes spécifiques à ces places, jugés trop couteux.
Il propose qu'une Commission spécifique se réunisse prochainement afin que soient étudiées les deux propositions de Monsieur CHARRIER.

Vote : À L'UNANIMITE

17/ Prise en charge de frais sur le budget communal

L'assemblée communale accepte le principe de la prise en charge par le budget de la ville, de certaines dépenses.

Vote : À L'UNANIMITE

18/ Recensement général de la population 2017 : Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la Commune du Lavandou du 19 janvier au 18 février 2017.

En conséquence, 20 agents recenseurs au maximum seront recrutés pour assurer les opérations, dont les modalités de rémunérations sont adoptées par l'assemblée délibérante, comme suit :

Rémunération de base forfaitaire :

- Bulletin individuel rempli : 1,50 €
- Feuille de logement remplie* : 1,20 €
- 2 séances de formation obligatoires : 50 € par séance.
- Tournée de reconnaissance : 50 €

*(*Résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants)*

Prime d'utilisation du véhicule personnel : Une prime brute de 100 € sera versée à chaque agent recenseur du fait de l'éloignement des secteurs (sauf pour les districts n°15, n°23 et n°22 situés en centre-ville).

Prime de bon achèvement de travaux :
Une prime brute d'un montant forfaitaire de 0 à 500 € sera versée aux agents recenseurs selon la qualité du travail fourni.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est destiné à motiver les agents recenseurs dans l'exercice de leur mission.

Monsieur FELIZIA encourage Monsieur le Maire à recruter les demandeurs d'emplois "locaux".

Vote : À L'UNANIMITE

19/ Modification du tableau des effectifs - Transformation de postes

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les demandes d'intégration directe par deux agents de catégorie C, les membres de l'assemblée délibérante décident de créer deux emplois permanents *(fonction : animateur)* relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation *(catégorie C)* à temps complet.

Vote : À L'UNANIMITE

20/ Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent de catégorie C

Considérant la nécessité de créer un poste permanent de catégorie C à temps plein, suite à la demande de réintégration anticipée d'un agent de la Collectivité après mise en disponibilité à sa demande, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet *(fonction : Conducteur d'engins)* relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(catégorie C)*.

Vote : À L'UNANIMITE

21/ Recrutement de vacataires pour le service Animation-Festivités

Le conseil municipal décide de recruter trois vacataires pour assurer l'animation des ateliers de Noël pour le service « animations-festivités » de la Collectivité, du 17 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus.

Vote : À L'UNANIMITE

22/ Recours aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Vote : À L'UNANIMITE

23/ Régie du Port - Augmentation de l'indice d'un agent

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'attribuer 20 points d'indice supplémentaires à la secrétaire de port de plaisance de la Régie du Port à compter du 1er janvier 2017.

Vote : À L'UNANIMITE

24/ Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le conseil municipal décide d'instaurer pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), telle que prévue par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Vote : À L'UNANIMITE

25/ Procédure de délégation de service public - Lot n°3 de la Plage de Pramousquier - Rectification

Par délibération en date du 14 juin 2016, l'assemblée délibérante a initié une procédure de délégation de service public pour trois lots de la Plage de Pramousquier et a fixé une redevance annuelle minimum de 30 € du m^2 à laquelle s'ajoute 2% du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de location matelas-parasol.
Une erreur de surface et de prix ayant été commise dans cette délibération concernant le lot n°3 de cette plage, qui mentionnait que ce lot était d'une surface de 225 m^2 et que la redevance minimum était de 7 875,00 euros, alors que ce lot occupe 255 m^2, le conseil municipal fixe par conséquent le seuil minimum de la redevance à 8 925,00 euros, ainsi que 2% du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de location matelas-parasol.
Il est précisé que l'erreur d'écriture n'a pas affecté le document de publicité de la D.S.P.

Vote : À L'UNANIMITE

26/ Modification des statuts de Var Aménagement Développement

La Société Var Aménagement Développement a engagé la modification statutaire inhérente à la création d'une assemblée spéciale permettant de répondre notamment aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de l'assemblée spéciale de la Société Var Aménagement Développement, dont la commune est actionnaire, lui permettant d'être pleinement informée, en situation d'exercer un contrôle rigoureux de son activité et de son fonctionnement comme de participer aux orientations stratégiques de développement.

Vote : À L'UNANIMITE

27/ Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin

L'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention de 510,00 € à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin, car elle permettra, comme exposé par Madame BOUVARD, l'achat d'une cinquantaine de livres pour sensibiliser les enfants à l'apprentissage du Provençal pour lequel trois instituteurs se sont portés volontaires.

Vote : À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

28/ Prise en charge de factures EDF suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 67

Par acte notarié signé en l'étude de Maître Bernié le 22 juin 2015, la Commune du Lavandou a

acquis la parcelle cadastrée section AK n°67 et, de ce fait, a repris les voies, les installations, les ouvrages, les réseaux et les espaces communs du lotissement « Les balcons du Cap Nègre Est ».
Dans ces conditions, le conseil municipal décide de rembourser les factures EDF relatives à l'éclairage de la voirie du lotissement, postérieures à cette cession, qui ont été initialement réglées par l'ASL dudit lotissement, pour un montant total de 376,19 €.

Vote : À L'UNANIMITE

29/ Motion portant sur les conditions d'attribution des logements sociaux et la loi DALO :

La Commune du Lavandou s'est engagée dans la réalisation d'un éco-quartier, comportant 25 % de logements sociaux, alors qu'elle n'est pas concernée par la Loi Alur, de par sa strate démographique.
Cette politique de logements à destination des actifs du Bassin de vie Borméo-Lavandourain, a permis d'attribuer à 70 familles – principalement locales – des appartements neufs à loyers maîtrisés, grâce au partenariat avec les bailleurs sociaux SFHE et Var Habitat, sur la base de la délégation du contingent Préfectoral, additionné à celui de la Commune.
Aujourd'hui, se fondant sur la Loi Dalo, l'État entend non seulement reprendre son contingent de 30 %, mais également se saisir des 30 % de notre Commune, afin de loger 21 demandeurs prioritaires, exclusivement extérieurs au Lavandou, mais au détriment des 12 demandes Dalo locales.
Les conditions de maîtrise de l'attribution du parc de logements aidés ne répondant plus aux conditions fixées par le Conseil Municipal, s'avérant contraires aux intérêts des familles Lavandouraines en attente de logements, exigeant des garanties financières qui sont sans fondement, et risquant d'engendrer des déséquilibres dans la gestion sociale de la Commune ;
Si cette priorisation était maintenue, il s'avérerait impératif d'annuler les programmes en cours, au regard du changement de politique affiché par l'État et de la rupture unilatérale des accords pris envers Le Lavandou ; Y compris par une réunion d'urgence du Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Aussi, cette position sera défendue dans les prochains jours par Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Vote : À L'UNANIMITE

30/ Arrêtés portant affectation de crédits n° 1 et n° 2

L'assemblée délibérante prend connaissance des arrêtés municipaux portant affectation de crédits n° 1 et 2, respectivement pris en date du 23 septembre 2016 et du 23 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

MAIRIE DU LAVANDOU - (VAR) 83